

SLOW

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 12 décembre 2023

Convocation du 05 décembre 2023

N° 2023_12_024

Objet : Déchets Ménagers - Mise à jour du règlement de collecte et du règlement de facturation

Le 12 décembre 2023, à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à RUOMS Espace Rionis, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Lison BOICHUT, Vincent CERVINO, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Sylvie EBERLAND, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Maryse RABIER, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE.

Absents excusés : Patrice FLAMBEAUX, Françoise PLANTEVIN

Pouvoirs Claude AGERON à Luc PICHON, Thierry BESANCENOT à Guy CLEMENT, Sylvie CHEYREZY à Claude BENAHMED, Max DIVOL à Jean-Claude BACCONNIER, Denise GARCIA à Nicolas CLEMENT, Françoise HOFFMAN à Antoine ALBERTI, Jacques MARRON à Monique MULARONI, Anne-Marie POUZACHE à Yves RIEU, René UGHETTO à Richard ALZAS

Secrétaire de Séance : Maurice CHARBONNIER

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoirs : 9 - nombre de suffrages exprimés : 37

Vote contre : pour : 37 abstention :

Jean-Claude DELON vice-président chargé des déchets ménagers, rappelle les délibérations N° 2020_06_019 du 25 juin 2020 et 2020_10_014 du 13 octobre 2020 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ainsi que la Redevance Spéciale (RS) pour les professionnels et services publics.

La mise à jour porte uniquement sur 2 points du règlement :

- L'article 1.3.3 sur les biodéchets : à compter du 1^{er} janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi AGECE de 2020, le tri à la source des biodéchets est obligatoire pour les particuliers et les professionnels, sans seuil minimum.
- Le chapitre 5 concernant les déchetteries : à compter du 1^{er} janvier 2024, le SICTOBA met en place un contrôle d'accès afin d'optimiser la gestion globale de toutes les déchetteries. Pour accéder aux déchetteries et aires de dépôt des déchets verts, il faudra présenter un QR au gardien.

Tous les autres articles du règlement de collecte et de facturation restent inchangés.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur la mise à jour du règlement de collecte et de facturation.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/2023

ID : 007-200039808-20231212-2023_12_024-DE

SLOW

Approuve la mise à jour du règlement de collecte et de facturation en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dit que le présent règlement est rendu exécutoire par un arrêté du Président.

Le Président

Luc PICHON

Le Secrétaire de Séance

Maurice CHARBONNIER

